PROCÈS-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal
Ordinaire de la Ville de SOULTZ
Séance du 07 octobre 2026

Mis en ligne le 8 octobre 2026

Nombre de
Conseillers Municipaux
- 29 -

L'an deux mille vingt-cinq, le sept octobre à dix-neuf heures deux minutes.
Le CONSEIL MUNICIPAL de SOULTZ était assemblé en séance ordinaire après convocation et en nombre valable,

Sont présents :
M. Marcello **ROTOLO,** Maire,
Mmes Sylviane **ROTOLO,** Annie **DITTRICH**, Mme Céline **VISENTIN** MM. Luc **MARCK**, Michel **TRASMUNDI**, Rémy **AUBERTIN**, Joël **HEYDEL**, adjointes et adjoints.

M. Daniel **HINDELANG**, Mme Sonia **WAQUÉ**, M. Marc **DELIGA**, Mme Marielle **STIEVENARD**, M. Francis **CORNET**, M. Christophe **CUENOT**, Mme Mireille **KOHLER**, M. Bruno **NEVEUX**, M. Luis Filipe **QUINTAS**, Mme Cécile **METZGER**, Mme Maïté **SCHWOB**, Mme Bérengère **SIGRIST**, Mme Emma **FEUERSTEIN**, Mme Marie-Christine **FALCH**, Mme Karine **PAGLIARULO**, M. Michel **HECKENDORN**, Mme Charlotte **MAUCIERI,** M. Pierre **AUBRY** conseillères et conseillers municipaux.

Mme Charlotte **MAUCIERI** quitte la séance du présent conseil municipal avant le point n°13.

Ont donné procuration :
Mme Maria **JONAK** a donné procuration à Mme Céline **VISENTIN.**
M. Gaël **LE DORZE** a donné procuration à **M. le Maire**.
Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO** a donné procuration à Mme Sylviane **ROTOLO.**

Secrétaire de séance :
M. Daniel **HINDELANG**.

Rédacteur du procès-verbal :
Mme Caroline **RIEHL**, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

POINT 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 AOÛT 2026.

POINT 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.

POINT 3. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À LA CLECT DE LA CCRG.

POINT 4. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE FREY-ECK AU PROFIT DU FOOTBALL CLUB DE SOULTZ.

POINT 5. AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN POULAILLER PARTAGÉ.

POINT 6. ACQUISITION DE TERRAINS - ALIGNEMENT DE RUES.

POINT 7. CHASSE COMMUNALE 2024-2033 – AGRÉMENT DE NOUVEAUX PERMISSIONNAIRES LOTS n° 1 et n° 2.

POINT 8. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC ENEDIS D'UN TERRAIN POUR LA POSE D'UNE ARMOIRE DE COUPURE HTA MADELEINE.

POINT 9. CONVENTION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE AVEC LA SAFER.

POINT 10. ACQUISITION D'UN TERRAIN BOISÉ.

POINT 11. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE (PDIPR) ALSACE.

POINT 12. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET GENERAL.

POINT 13. ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET FORÊT.

POINT 14. ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET GÉNÉRAL.

POINT 15. RENOUVELLEMENT DE LA CARTE D'ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE COMME MODALITÉ D'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS.

POINT 16. ATTRIBUTION SUBVENTIONS DIVERSES – EXERCICE 2026.

POINT 17. DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL SANS FORMATION SPÉCIALISÉE.

POINT 18. RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA VILLE.

POINT 19. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER (CCRG).

POINT 20. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 TERRITOIRE ÉNERGIE ALSACE.

POINT 21. INFORMATION ET COMMUNICATION.

POINT 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 AOÛT 2026.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 août 2026 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il demande si des observations sont à formuler quant à la rédaction du compte rendu.

Le conseil municipal ADOPTE à l'UNANIMITÉ (dont 3 voix par procuration, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, **M. le Maire** pour M. Gaël **LE DORZE**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**) **le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 août 2026.**

POINT 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire signale que conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de désigner un **secrétaire administratif du conseil municipal** parmi les membres de l'assemblée délibérante. Ce dernier sera assisté par Mme Caroline RIEHL, directrice générale des services.

M. le Maire propose ce rôle à M. M. Daniel **HINDELANG** qui l'accepte.

Le conseil municipal ADOPTE ce point à l'UNANIMITÉ (dont 3 voix par procuration, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, **M. le Maire** pour M. Gaël **LE DORZE**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**).

POINT 3. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE À LA CLECT DE LA CCRG.

Depuis l'instauration au 1er janvier 2008 de la taxe professionnelle unique, la CCRG perçoit en lieu et place de ses communes membres la taxe professionnelle, devenue depuis la Contribution Économique Territorialisée (CET).

Ce transfert de compétence fiscale implique que la CCRG reverse aux communes une Attribution de Compensation destinée à pallier cette perte de ressources. En substance, l'Attribution de Compensation correspond à l'équivalent du montant de la CET que percevait la commune, déduction faite du coût des charges transférées à la CCRG.

Son montant est déterminé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est amenée à se réunir lors de chaque transfert de compétences afin d'en déterminer le coût et de permettre un juste calcul de l'Attribution de Compensation versée par la CCRG aux communes membres.

Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT.

M. le Maire propos qu'il y soit désigné comme représentant titulaire et que Mme Céline **VISENTIN**, en tant qu'adjointe chargée des finances, soit désignée comme représentante suppléante.

Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 3 voix par procuration, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, **M. le Maire** pour M. Gaël **LE DORZE**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**) **DÉSIGNE :**

- **M. Marcello ROTOLO, maire, en tant que représentant titulaire,**
- **Mme Céline VISENTIN, adjointe chargée des financées, en tant que représentante suppléante.**

Au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCRG.

POINT 4. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE FREY-ECK AU PROFIT DU FOOTBALL CLUB DE SOULTZ.

Annexe point 4.

M. Michel **TRASMUNDI**, adjoint au maire chargé des travaux, rappelle que, suite à l'acte de transfert de propriété par lequel la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) a transféré à la Ville de Soultz-Haut-Rhin la propriété du stade Frey -Eck, sis route de Jungholtz à 68 360 Soultz-Haut-Rhin, sur la parcelle cadastrée section 17 n° 198, d'une superficie de 17 537 m², en date du 10 mars 2026, il est proposé de mettre à la disposition du FC SOULTZ le stade Frey – Eck.

Considérant l'intérêt général attaché à la pratique sportive locale et la nécessité d'assurer un cadre sécurisé à l'utilisation des installations, il est nécessaire de passer une convention d'usage avec le FC SOULTZ.

Cette convention précisera notamment l'objet de l'occupation, sa durée, les conditions d'accès et d'utilisation, la répartition des responsabilités et assurances, ainsi que les modalités d'entretien et de restitution.

La convention est conclue à titre précaire et révocable, sans création de droits réels ni droit au maintien dans les lieux.
Elle précise notamment :
- l'objet de la mise à disposition et les activités autorisées, limitées à la pratique du football et activités connexes
- la durée, fixée à un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la signature
- les conditions d'accès, l'inventaire et les états des lieux contradictoires d'entrée et de sortie
- la répartition des charges d'entretien : entretien courant relevant de l'Utilisateur, maintenance, réparations et conformité réglementaire relevant de la Ville
- les obligations en matière de sécurité, d'assurances et de responsabilité
- les cas de suspension temporaire pour motifs de sécurité, de maintenance ou d'intérêt général, ainsi que les modalités de résiliation

Mme Marie-Christine **FALCH** souhaite savoir, dans le cadre de la répartition des charges, quelle partie prendra en charge le coût de l'eau. **M. le Maire** indique que cette charge relève de la commune. Elle souhaite savoir quel est le montant de la consommation de l'eau pour un terrain de foot. **M. le Maire** indique que cette information lui sera communiquée au prochain conseil municipal. Elle précise qu'à l'époque l'eau provenait du Rimbach, ce qui n'est plus le cas actuellement. Aussi elle souhaite savoir le coût que cela représente aujourd'hui pour la collectivité qui est plus onéreux. **M. le Maire** souligne qu'à l'époque cela ne coûtait rien à la collectivité car l'eau, provenant du robinet ou du Rimbach, sources qui appartenaient à la commune. Depuis le transfert de la compétence Eau à la CCRG pour les réseaux, la situation a évolué, ce d'autant plus qu'il n'est plus autorisé depuis plusieurs années de prélever dans la Rimbach. L'arrosage s'effectue donc à partir du réseau, un arrosage automatique a été mis en place et permet de limiter la consommation d'eau qui arrose en moyenne entre 10 min et 20 min. M. Michel **TRASMUNDI** souligne également l'incompatibilité technique entre le système d'arrosage automatique et le prélèvement dans le Rimbach.

Mme Marie-Christine **FALCH** souhaite savoir si le stade a été arrosé cet été. **M. le Maire** indique qu'il l'a été le temps que cela a été autorisé. Les quelques orages au cours de l'été ont permis de maintenir les stades en bon état jusque début août avec une situation qui s'est davantage dégradée en septembre.

Mme Marie-Christine **FALCH** souligne, au regard de l'importance des investissements effectués, la nécessité de suivre rigoureusement l'entretien du stade. **M. le Maire** indique que c'est l'objet même de la présente convention.
M. le Maire indique que les stades étaient dans un très mauvais état, il n'y a sans doute jamais eu de pelouse au stade Frey Eck même si cela n'était pas le même usage et destiné principalement aux scolaires. Néanmoins la surface du stade n'était pas plane et les scolaires s'en plaignaient également. D'ailleurs, une convention sera également à venir avec le collège qui ne l'utilise pas en raison des travaux effectués.
Mme Marie-Christine **FALCH** souhaite connaître les moyens de suivi mis en œuvre par la municipalité pour l'entretien du stade. Les services techniques, les adjoints au maire et **M. le Maire** assureront ce suivi par un contrôle régulier du stade qui y passent régulièrement.

M. Luis Filipe **QUINTAS** ne participe ni au débat ni au vote.

Le conseil municipal, par 28 voix POUR (dont 3 voix par procuration, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, **M. le Maire** pour M. Gaël **LE DORZE**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**) **:**

- **APPROUVE le projet de passation d'une convention de mise à disposition d'équipement sportif avec le Football Club de Soultz pour le Stade Frey-Eck ;**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

POINT 5. AVENANT N°1 À LA CONVENTION POUR L'EXPLOITATION D'UN POULAILLER PARTAGÉ.

Annexe point 5.

Par délibération du 3 juillet 2023, la Ville de Soultz a approuvé la création d'un poulailler partagé ainsi que la passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public avec les habitants riverains chargés de sa gestion et de son entretien.

La convention pour l'exploitation du poulailler partagé a été signée le 30 août 2023 pour une durée de quatre ans. Elle encadre notamment les conditions d'utilisation et d'entretien du poulailler, l'apport de déchets alimentaires, la distribution des œufs, les modalités et horaires d'accès, les responsabilités des utilisateurs ainsi que le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

La famille JOST, domiciliée 21 rue du Nouveau Monde à Soultz, a fait part de son souhait de se retirer de cette convention.
La famille WENTZEL-WOLF, composée d'Edith et Denis WENTZEL-WOLF et domiciliée 1 rue Antoine de Saint-Exupéry à Soultz, souhaite reprendre l'ensemble des droits et obligations de la famille sortante.

Afin de formaliser cette modification, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention initiale. Cet avenant prévoit :
- le retrait de la famille JOST à compter de la date de signature de l'avenant, sans indemnité de part et d'autre ;
- la reprise par la famille WENTZEL-WOLF de l'ensemble des droits et obligations prévus par la convention du 30 août 2023 ;
- l'assujettissement de la famille WENTZEL-WOLF à la redevance annuelle d'occupation du domaine public, fixée à 15 euros par an, avec application d'un prorata pour l'année en cours ;
- le maintien de toutes les autres clauses et stipulations de la convention initiale.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 3 voix par procuration, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, **M. le Maire** pour M. Gaël **LE DORZE**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**) **:**

- **APPROUVE le retrait de la famille JOST de la convention pour l'exploitation d'un poulailler partagé signée le 30 août 2023 ;**
- **APPROUVE la reprise par la famille WENTZEL-WOLF de l'ensemble des droit et obligations attachés à ladite convention ;**
- **APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention pour l'exploitation du poulailler partagé ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.**

POINT 6. ACQUISITION DE TERRAINS - ALIGNEMENT DE RUES.

Voir annexes point 6.

Afin de régulariser la situation de parcelles privées, affectées à la circulation publique, dans les rues d'Alswiller, du Freundstein et du Sudel, M. Luc **MARCK**, adjoint au maire en charge du patrimoine, expose à l'assemblée que :

Plusieurs propriétaires souhaitent régulariser les emprises de la voie publique et céder à la commune leurs parcelles aux conditions habituelles, à savoir :
- Le prix d'un euro (1,00 €) ;

Ou
- Le prix de six cent dix euros (610,00 €) l'are selon le cas ;

La liste des parcelles concernées, ainsi que les conditions de la vente, figurent sur la liste ci-dessous :

Rue	*Propriétaire(s)*	*Section*	*Numéro*	*Superficie (m²)*	*Prix*
ALSWILLER	M. Hugo FUCHS Mme Laureen MASSON	15	159	40	244,00 €
FREUNDSTEIN	M. Roger SCHAFFHAUSER Mme Rose SCHAFFHAUSER née GROSS Mme Danièle SCHAFFHAUSER Mme Martine LAURENT née SCHAFFHAUSER	16 16	513 26	1 11	1,00 €
FREUNDSTEIN	Mme ROELENS-CIOFFI Julie	15	236	47	286,70 €
SUDEL	Mme BRAUN Jeanne née WELTIN Mme BRAUN Martine	15	16	123	750,30 €

Vu l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que ces dispositions permettent de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour acquérir ou vendre un bien immobilier, le Maire étant chargé de recevoir et d'authentifier l'acte envisagé,

Considérant dès lors que le Maire ne pourra pas signer l'acte en tant que cocontractant et qu'il convient d'autoriser un Adjoint à signer l'acte à intervenir,

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 3 voix par procuration, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, **M. le Maire** pour M. Gaël **LE DORZE**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**) **:**

- **VALIDE l'acquisition des parcelles figurant sur la liste ci-dessus présentée aux conditions y figurant,**
- **AUTORISE la signature des actes afférents par acte authentique en la forme administrative, à recevoir et à authentifier par Monsieur le Maire,**
- **CHARGE M. Luc MARCK, adjoint au maire en charge du patrimoine, de la signature de l'acte ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision,**
- **SOLLICITE l'intégration des parcelles annexées au domaine public et leur élimination du Livre Foncier.**

POINT 7. CHASSE COMMUNALE 2024-2033 – AGRÉMENT DE NOUVEAUX PERMISSIONNAIRES LOTS n° 1 et n° 2.

Conformément aux dispositions de l'article 13.1 du cahier des charges des chasses communales du département du Haut-Rhin 2024- 2033, les personnes détentrices du droit de chasse peuvent s'adjoindre des permissionnaires, lesquels doivent être agréés par le conseil municipal après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

Le lot n° 1 a présenté les permissionnaires suivants :
- Madame GULLY Carine domiciliée Ferme auberge de la Glashutte 68360 SOULTZ-HAUT-RHIN
- Monsieur MUNZENBERGER-CHRISTMANN Julien demeurant 19 rue de Thierenbach 68500 JUNGHLOTZ

Le lot n° 2 a présenté les permissionnaires suivants :
- Monsieur ANTILLE Célien domicilié 2 route du Stade 3960 LOC (canton du Valais SUISSE)
- Monsieur HOUIN Marc demeurant 9A rue du Général de Négrier 90000 BELFORT

La Commission Communale Consultative de la Chasse, réunie le jeudi 27 août 2026, a émis un avis favorable à ces candidatures.

Il appartient désormais au conseil municipal d'agréer ces permissionnaires.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 3 voix par procuration, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, **M. le Maire** pour M. Gaël **LE DORZE**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**) **:**

- APPROUVE la délivrance de l'agrément en qualité de permissionnaires pour la période de chasse du 02/02/2024 au 01/02/2033 à :

- Madame GULLY Carine domiciliée Ferme auberge de la Glashutte 68360 SOULTZ-HAUT-RHIN
- Monsieur MUNZENBERGER-CHRISTMANN Julien demeurant 19 rue de Thierenbach 68500 JUNGHLOTZ
permissionnaires sur le lot n°1.

- Monsieur ANTILLE Célien domicilié 2 route du Stade 3960 LOC (canton du Valais SUISSE)
- Monsieur HOUIN Marc demeurant 9A rue du Général de Négrier 90000 BELFORT
permissionnaires sur le lot n°2.

POINT 8. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC ENEDIS D'UN TERRAIN POUR LA POSE D'UNE ARMOIRE DE COUPURE HTA MADELEINE.

Annexes point 8.

M. le Maire expose, que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés nécessitent l'occupation d'une partie d'une propriété appartenant à la commune de Soultz.

À ce titre, il y a lieu de conclure une convention entre Enedis et la commune de Soultz afin de permettre à Enedis d'occuper une emprise d'une superficie de 36 m², située sur la parcelle cadastrée section 30 n° 36, d'une superficie totale de 4 500 m².

Ledit terrain sera destiné à l'installation d'une Armoire de coupure AC3T MADELEINE « 68315P0054 » et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser une indemnité unique et forfaire de vingt euros (20€).

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 3 voix par procuration, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, **M. le Maire** pour M. Gaël **LE DORZE**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**) **:**

- **APPROUVE la convention de mise à disposition avec Enedis, telle qu'annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.**

POINT 9. CONVENTION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE AVEC LA SAFER.

Annexes point 9.

M. le Maire présente la problématique de biens vacants et sans maîtres sur le ban communal.

Pour rappel la définition des biens sans maître est la suivante :

A l'exception des successions en déshérence pour lesquelles l'État a été envoyé en possession (art. L. 1122-1 du CG3P), sont considérés comme n'ayant pas de maître :

- Les biens immobiliers faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Toutefois, depuis le 23 février 2022, pour les successions ouvertes à compter du 1er janvier 2007 et non encore partagées (IV de l'article 98 de la loi 3DS), ce délai est ramené à dix ans lorsque les biens se situent :

- dans le périmètre d'une grande opération d'urbanisme au sens de l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme ou d'une opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation ;
- ou, dans une zone de revitalisation rurale au sens de l'article 1456 A du code général des impôts ou dans un quartier prioritaire de la politique de la ville au sens de l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

- Les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières (sur les propriétés bâties ou non bâties) n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Cette définition consacre désormais l'existence de deux catégories de biens sans maître contre trois précédemment, la loi 3DS ayant supprimé le critère de distinction que constituait l'assujettissement de l'immeuble, selon le cas, à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Dans le cadre de la gestion de ces terrains, une possibilité est offerte aux communes d'en devenir propriétaire à traverse une procédure dédiée. Un contact a été pris avec la SAFER pour un accompagnement dans cette démarche.
La SAFER propose d'identifier tous ces immeubles sur la commune de Soultz afin de permettre ensuite au conseil municipal de décider d'une procédure d'intégration ou non des ces biens.

Une proposition de convention a été établie. La rémunération des prestations relatives aux biens sans maître est déterminée d'un commun accord entre la Commune de Soultz et la SAFER, comme suit :

Diagnostic préalable
Etablissement d'un diagnostic préalable pour un montant de 4000 € H.T.

Accompagnement dans la procédure
Dans le cadre de l'accompagnement de la commune de Soultz sur l'ensemble de la procédure des biens vacants et sans maître, et après validation par ce dernier de la liste des biens à incorporer dans la procédure, la rémunération suivante sera appliquée par la SAFER :

Prestation	**Montant**
Rémunération forfaitaire pour l'ensemble de la procédure	5 000 € HT
Forfait par compte de propriété inclus au démarrage de la procédure	150 € HT / compte
Estimation des parcelles	sur devis (en fonction du nombre de parcelles en fin de procédure)

La convention est conclue pour une durée de deux ans. Les parties peuvent décider de la renouveler par la signature d'un avenant à la présente convention.

Mme Marie-Christine **FALCH** souhaite savoir si le vote porte sur l'ensemble des prestations. **M. le Maire** indique que cela implique dans un premier temps uniquement le diagnostic et le choix de l'option est possible par la suite.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 3 voix par procuration, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, **M. le Maire** pour M. Gaël **LE DORZE**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**) **:**

- **APPROUVE ladite convention ;**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

POINT 10. ACQUISITION D'UN TERRAIN BOISÉ.

Annexe point 10.

Les Consorts SCHUTZ ont avisé la commune de SOULTZ de leur souhait de se séparer de leur parcelle de forêt voisine d'une parcelle communale.

A ce titre, la commune bénéficie d'un droit de préférence et souhaite l'exercer afin d'accroître son patrimoine forestier.

M. Luc **MARCK**, adjoint au maire en charge du patrimoine, expose à l'assemblée que par courrier adressé aux vendeurs en date du 20 octobre 2025, la commune de SOULTZ a accepté de se porter acquéreur la parcelle boisée cadastrée Section 07, n°003, au lieudit Grossbergreben pour une contenance de 06 a 74 ca, moyennant le prix de sept cent euros (700,00 €) ;

Vu l'article L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que ces dispositions permettent de recourir à un acte authentique en la forme administrative pour acquérir ou vendre un bien immobilier, le Maire étant chargé de recevoir et d'authentifier l'acte envisagé,

Considérant dès lors que le Maire ne pourra pas signer l'acte en tant que cocontractant et qu'il convient d'autoriser un Adjoint à signer l'acte à intervenir,

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 3 voix par procuration, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, **M. le Maire** pour M. Gaël **LE DORZE**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**) **:**

- **VALIDE l'acquisition de la parcelle précitée aux conditions ci-dessus relatées.**

- **AUTORISE la signature des actes afférents par acte authentique en la forme administrative, à recevoir et à authentifier par Monsieur le Maire,**

- **CHARGE M. Luc MARCK, adjoint au maire en charge du patrimoine, de la signature de l'acte ainsi que toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision,**

- **SOLLICITE l'intégration deladite parcelle au Livre Foncier.**

POINT 11. PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE (PDIPR) ALSACE.

Voir annexes point 11.

Vu l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
Vu la circulaire du 30 août 1998 relative aux plans Départementaux des itinéraires de promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C)
Vu les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

M. le Maire expose que, suite à un courrier en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) indique aux communes qu'elle envisage d'adopter un Plan Départemental des itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et vtt de leur territoire et de la discipline concernée. De cette manière, la CeA souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels.

Elle rappelle qu'elle est le maître d'ouvrage du plan et qu'elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires tels que les comités sportifs et le Club Vosgien et les intercommunalités qui, pour celles disposant de la compétence portant sur la politique de développement local d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

Enfin, l'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptible de l'être. Le conseil municipal est donc saisi dans ce sens.

Il est précisé que la mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée. Il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte.

Aussi s'il n'a pas d'impact sur le droit de propriété et ne contraint pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain, le plan a, toutefois, un effet juridique s'agissant des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

Par ailleurs, s'agissant de la proposition de plan de la CeA, la municipalité note plusieurs points qui la conduisent à formuler un avis défavorable :

- la saisine de la commune repose uniquement sur des propositions d'itinéraires pédestres, de VTT et équestres, cette proposition de « plan » ne permet pas de déterminer :
 - les chemins ruraux qui seraient concernées par une inscription au PDIPR,
 - les droits et les obligations de chacune des parties
 - les tenants et les aboutissants relatifs à l'entretien, aux aménagements et à l'accessibilité des itinéraires, ainsi que les mesures prévues pour la protection de la faune et de la flore
 - les modalités d'articulation de ce plan avec les conditions d'exercice des professionnels (agriculteurs, viticulteurs, bûcherons, chasseurs) intervenant en milieu forestier et la clarification des responsabilités en cas de dommage

- s'il n'est pas contesté le rôle de maître d'ouvrage de ce plan reconnu par la loi à la CeA, il est noté, en revanche, que la saisine de la commune s'est effectuée sans que la CeA n'organise et ne communique les consultations des autres acteurs, en particulier du territoire, intervenant dans la gestion et le développement des différents itinéraires. Alors même que la CeA indique vouloir mettre en place ce plan selon une logique partenariale, les modalités d'adoption de ce plan ne s'inscrivent en aucune manière dans un cadre de travail collectif et partagé qui permettrait à chacun des acteurs d'émettre un avis éclairé et en respectant les compétences dévolues à chacun d'entre eux, notamment celles des communes alsaciennes, propriétaires en grande partie du foncier forestier qu'il soit public ou privé.

- La saisine de la CeA conduit à demander à la commune par la CeA de s'engager, s'agissant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR :
 - à ne pas les aliéner
 - à leur conserver un caractère ouvert et public
 - à accepter leur balisage

En effet, il est refusé par la municipalité de priver la commune de sa liberté d'appréciation future et d'amoindrir sa capacité à maîtriser l'ensemble des sentiers et chemins du ban communal, en particulier, la commune doit pouvoir conserver la pleine maîtrise dans la gestion et l'évolution de ses chemins ruraux.

Dès lors, la commune estime de pas avoir intérêt à approuver, même par principe, le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la CeA

M. le Maire a échangé avec d'autres élus dans d'autres départements et indique que la méthode retenue sur ces territoires avait été largement concertée par l'organisation de réunions régulières avec les communes concernées et les documents correspondants. **M. le Maire** regrette que la CeA ne mène pas ces travaux de la même manière qui aurait permis un travail partenarial, notamment avec l'une des communes qui possède l'une des plus grandes forêts du département. La municipalité a, par ailleurs, fait le choix d'exprimer les raisons de son désaccord et de ne pas se contenter de ne pas se prononcer comme d'autres communes pourront le faire.

Mme Karine **PAGLIARULO** indique qu'il s'agit d'une information qui est passée par l'intercommunalité, il a été indiqué à Mme Karine **PAGLIARULO** qu'il y a eu des réunions, elle a d'ailleurs participé à celle relative à la préparation avec les sapeurs-pompiers des mesures relatives aux feux de forêt et permetta l'identification des chemins praticables pour les secours. Mme Karine **PAGLIARULO** note ainsi que la municipalité n'a pas été concertée. Elle ajoute que si l'on peut être défavorable à l'adoption de ce plan, elle rappelle que le but du plan est bien de travailler ensemble, dans une concertation intelligente, l'ensemble des flux dans la forêt, car il est important que certains sentiers soient bien entretenus et sécurisés, alors que d'autres pourraient être plutôt abandonnés. Elle rappelle que la CeA soutient le Club Vosgien et les autres associations qui entretiennent et assurent la sécurité des sentiers tout en respectant la faune et la flore. Concernant la commune, elle considère que cela n'entrave pas les travaux de la commune et que ce sera toujours en accord avec la commune que les choses se font. Ce plan permettra également de réguler les utilisations sportives de la forêt dans le cadre d'une réflexion globale.

M. le Maire rappelle que lorsqu'il était Président de la CCRG, jusqu'au 17 avril 2026, il n'a participé à aucune réunion relative à ce sujet. Il ajoute qu'il a participé, il y a une dizaine de jours, à la commission de la CCRG portant sur la mobilité avec les partenaires et que ce sujet n'a pas été évoqué. Il n'est pas certain que la CCRG soit au courant. De plus, en tant que maire de la commune qui est propriétaire de la plus grande forêt de l'intercommunalité, il s'étonne que la commune n'ait pas été associée. Il précise que la commune travaille avec les représentants des VTTistes et l'ensemble des partenaires pour la définition de certains circuits. Aussi, même s'il y avait eu des réunions intercommunales, la commune aurait été a minima associé au moins jusqu'au 17 avril. Depuis, force est de constater qu'il n'y en a pas eu avec Soultz.
M. le Maire signale que l'instauration du plan aura bien un impact car il est demandé une acceptation de principe concernant les chemins ruraux avec des conséquences non négligeables même si une délibération interviendra ensuite. On peut ainsi difficilement affirmer qu'il n'y aura pas d'impact. De plus, les plans transmis par la CeA ne permettent de déterminer les sites par lesquels les chemins passent, aucune information topographique ne figurant sur ces plans.

Mme Marie-Christine **FALCH** considère que cela est dommage de ne pas adopter ce plan car il présente l'avantage de faire travailler les gens ensemble et de faire cohabiter des usages sportifs différents. Il permet de garantir la continuité des itinéraires, la qualité de l'offre de réseau de randonnée, le cadre juridique et sécuritaire.

M. le Maire relève l'importance du travail partenarial mais, dans le cadre de l'adoption de ce plan, aucune réunion n'a été organisée avec la commune qui possède l'une des plus grandes forêts. Il rappelle que des réunions avaient été organisées pour la grande crête par le département des Vosges, la CeA aurait pu faire de même. Il convient qu'il est important de poser le cadre juridique mais il ne l'est pas dans le cadre de cette consultation faite par courrier. Les responsabilités ne sont pas du tout explicitées si la commune vote ce plan.

Aujourd'hui cela est encadré par un arrêté municipal qui fixe les responsabilités en cas de circulation dans la forêt. L'édiction de cet arrêté a fait l'objet d'un travail partenarial (ONF, préfecture, Brigade verte, associations…) assez long de 9 mois.
M. le Maire ne souhaite pas que la municipalité adopte un plan dont on ne sait pas ce à quoi il engage précisément avec des plans qui ne sont pas correctement topographiés. Il conteste la méthode même si le principe est louable.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal par 24 voix POUR (dont 3 voix par procuration, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, **M. le Maire** pour M. Gaël **LE DORZE**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**) **et 5 voix CONTRE :**

- **ÉMET un avis DÉFAVORABLE au projet de Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace tel que présenté par la Collectivité européenne d'Alsace ;**

- **NE DONNE PAS d'accord de principe à l'inscription ultérieure de ses chemins ruraux au PDIPR.**

POINT 12. DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET GENERAL.

M. le Maire rappelle que par délibération du 4 mars 2026, le conseil municipal a approuvé le budget principal 2026 ainsi que la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Par délibération du 30 juillet 2025, la Ville a approuvée la cession proposée par la CCRG du stade FREY ECK et l'acte de vente à l'euro symbolique a été signé le 27 février 2026. La valeur de cette acquisition a été estimée à 428 880,00 € par les Domaines pour la totalité de la surface. Cette valeur doit être comptabilisée dans l'actif de la Ville.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à l'ajustement des inscriptions budgétaires en investissement, détaillé dans le tableau ci-dessous, afin d'inscrire ce bien dans l'actif de la Ville :

INVESTISSEMENT :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
DEPENSES			
041	2111	Terrains nus	+ 428 879.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES			**+ 428 879.00 €**

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
RECETTES			
041	13251	GFP de rattachement	+ 428 879.00 €
TOTAL INVESTISSSEMENT RECETTES			**+ 428 879.00 €**

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 3 voix par procuration, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, **M. le Maire** pour M. Gaël **LE DORZE**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**) **:**

- **APPROUVE la présente décision modificative,**

- **AUTORISE M. le Maire à procéder à la régularisation des écritures comptables.**

POINT 13. ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET FORÊT.

M. Rémy **AUBERTIN** fait savoir que le Service de Gestion Comptable de GUEBWILLER a transmis une liste de créances irrécouvrables relatives à l'année 2026.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes : on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Ville et le Service de Gestion Comptable ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.
-

Il s'agit de la créance suivante :

NATURE DU PRODUIT	REDEVABLE	SOMME NON RECOUVREE
6541 – créances admises en non-valeur		
Vente de bois	Divers	0,02 €
Total		**0,02 €**

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » du budget Forêt M 57 de 2026.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 3 voix par procuration, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, **M. le Maire** pour M. Gaël **LE DORZE**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**) **VALIDE cette admission en non-valeur.**

POINT 14. ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET GÉNÉRAL.

Mme **Céline VISENTIN** fait savoir que le Service de Gestion Comptable de GUEBWILLER a transmis deux listes de créances irrécouvrables relatives à l'année 2026.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes : on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la Ville et le Service de Gestion Comptable ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

 Il s'agit des créances suivantes réparties comme suit :

NATURE DU PRODUIT	REDEVABLE	SOMME NON RECOUVREE
6541 – créances admises en non-valeur		
Consommation d'eau	Divers	172,66 €
Jardins communaux	Divers	30,00 €
Location MAB	Divers	1 536,00 €
Dépôts sauvages	Divers	296,16 €
Total		**2 034,82 €**
6542 – créances éteintes		
Jardins communaux	Divers	21,00 €
Prestation forfaitaire dépôts sauvages ordures ménagères	Divers	150,00 €
Total		**171,00 €**
Total Général		**2 214,82 €**

Les crédits sont prévus au chapitre 65 aux articles 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes » du budget général M 57 de 2026.

Mme **VISENTIN** précise que s'agissant des admissions en non-valeur relatives à la consommation d'eau, la commune sera remboursée par la CCRG en raison du transfert de la compétence Eau potable à l'EPCI.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite connaître les raisons pour lesquelles le montant de location de la MAB n'a pas été acquitté. **M. le Maire** indique que le chèque n'était pas suffisamment provisionné.

M. le Maire indique que le paiement par chèque ne se fait plus et qu'il est réalisé par virement actuellement.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 3 voix par procuration, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, **M. le Maire** pour M. Gaël **LE DORZE**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**) **de VALIDE ces admissions en non-valeur.**

POINT 15. RENOUVELLEMENT DE LA CARTE D'ACHAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE COMME MODALITÉ D'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS.

Le principe de la Carte d'Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès des fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Il appartient au conseil municipal de fixer les règles de fonctionnement, notamment les montants plafonds par service et par porteur.

Conformément à une délibération du 4 octobre 2023, la Ville de Soultz utilise le service de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe depuis le 31 octobre 2020. Le contrat arrive à échéance le 31 octobre 2026, il convient donc de le renouveler.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la Ville de Soultz, Haut-Rhin, d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe la solution Carte Achat pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe sera mise en place au sein de la Ville de Soultz à compter du 1er novembre 2026.
Le contrat sera renouvelé par tacite reconduction à cette date, deux fois maximum.

Article 2

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe, (émetteur) met à la disposition de la Ville de Soultz les cartes d'achat des porteurs désignés.
La Ville de Soultz procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.
La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la Ville de Soultz le nombre de cartes sollicitées par service.
Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisations systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat sera fixé pour chaque porteur par la Collectivité pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne Grand Est s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la Ville de Soultz, Haut-Rhin dans un délai **de 48 heures.**

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait fois des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est et ceux du fournisseur.

Article 5

La collectivité créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Article 6

La cotisation mensuelle par carte achat est fixée à 25 euros.

Une commission de 0.70 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 3 voix par procuration, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, **M. le Maire** pour M. Gaël **LE DORZE**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**)

- **AUTORISE M. le Maire à renouveler le contrat auprès de la Caisse d'Epargne pour l'accès au service de Carte Achat pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois maximum à compter du 1er novembre 2026 dans les termes précédemment définis dans les articles 1 à 6 ;**

- **AUTORISE M. le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

POINT 16. ATTRIBUTION SUBVENTIONS DIVERSES – EXERCICE 2026.

a) Subventions aux jeunes licenciés

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 4 mars 2026, le conseil municipal a attribué une subvention annuelle d'aide au fonctionnement des clubs sportifs aux jeunes licenciés d'un montant de 2 500 € à répartir entre les associations de la Ville ayant effectué une demande auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace. Cette subvention est versée à hauteur du même montant par la Collectivité Européenne d'Alsace.

Dans ce cadre, sur demande, la Collectivité Européenne d'Alsace a transmis les montants proposés à la Ville, comme suit :

Associations	Imputation budgétaire	Montant
Tennis Club du Grand Ballon	65748/024	566.00 €
Football Club de Soultz 1919		858.00 €
TOTAL		**1 424.00 €**

M. Luis Filipe **QUINTAS** ne participe pas au débat ni au vote.

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 3 voix par procuration, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, **M. le Maire** pour M. Gaël **LE DORZE**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**)

- **AUTORISE M. le Maire à verser les subventions, aux associations sportives selon la répartition mentionnée dans le tableau ci-dessus, d'un montant total de 1.424,00 €,**

- **IMPUTE cette dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 au chapitre 65, article 65748/024.**

b) Subvention de participation aux consommables au Syndicat FO

M. le Maire indique conformément à la circulaire du 20 janvier 2016, « Les locaux mis à disposition des organisations syndicales comportent les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale : mobilier, poste informatique, connexion au réseau Internet, téléphone, accès aux moyens d'impression. Les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'établissement prend éventuellement en charge, en fonction de ses possibilités budgétaires, le coût des communications, sont définies par l'autorité territoriale après concertation avec les organisations syndicales concernées.

De même, la concertation doit permettre de définir les conditions dans lesquelles ces organisations peuvent avoir accès aux moyens de reprographie de la collectivité ou de l'établissement, ou obtenir son concours matériel pour l'acheminement de leur correspondance.

La collectivité ou l'établissement peut ainsi définir, au sein d'un protocole syndical ou en son absence d'un document spécifique négocié avec les organisations syndicales, la prise en charge : du coût de l'abonnement (téléphonie et internet), du coût des communications, du coût de reprographie (consommables informatiques, papier), du coût des dépenses postales ».

Aussi, dans ce cadre, la municipalité a décidé d'allouer, à l'instar de ce qui a été versé les années précédentes, une subvention au Syndicat FO de 225,00 € pour les dépenses de consommables.

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 3 voix par procuration, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, **M. le Maire** pour M. Gaël **LE DORZE**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**) **:**

- **AUTORISE M. le Maire à verser la subvention d'un montant de 225,00 € pour l'année 2026, au Syndicat FO,**

- **IMPUTE cette dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026 au chapitre 65, article 65748/038.**

POINT 17. DÉLIBÉRATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL SANS FORMATION SPÉCIALISÉE.

M. le Maire rappelle à la présente assemblée que le conseil municipal, réuni le 26 mai 2026, avait validé le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial (CST) dans le cadre des élections professionnelles à venir en décembre 2026.

Il indique que le conseil municipal avait fixé le nombre de représentants du personnel au sein du CST, soit 4 titulaires et 4 suppléants, le maintien du paritarisme numérique avec les membres du collège des représentants de la collectivité comme le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et l'absence de création d'une formation spécialisée au sein du CST.

Le conseil municipal avait également encadré les règles de la parité entre hommes et femmes au sein du collège des représentants du personnel du CST et avait établi la répartition des sièges à 50% d'hommes et de 50% de femmes.
Il est rappelé que cette répartition avait fait l'objet d'un accord entre la collectivité et les représentants syndicaux, qui siègent au CST de la commune, lors de la réunion du 30 avril 2026.
Néanmoins, s'agissant de cette décision du conseil municipal, suite à la sollicitation du syndicat FAFPT, il convient de clarifier les règles applicables.

Aussi, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 3 voix par procuration, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Maria **JONAK**, **M. le Maire** pour M. Gaël **LE DORZE**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Samantha **FILLINGER-FIERRO**) **APPROUVE la répartition hommes / femmes constatée au 1er janvier, à savoir 46,67 % d'hommes et 53,33 % de femmes afin que la répartition des sièges ne s'interprète pas strictement comme une répartition à 50/50 comme cela a été définie par la délibération du 26 mai dernier et APPROUVE qu'en conséquence, ladite disposition de la délibération du 26 mai 2026 ne s'applique pas dans ces termes.**

POINT 18. RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DE LA VILLE.

Voir annexe point 18.

La réglementation en vigueur, notamment les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose l'établissement d'un rapport annuel relatif au fonctionnement des services de la commune pour l'année écoulée. **M. le Maire** rappelle qu'il s'agit d'une présentation synthétique ciblant les principaux temps forts et les actions significatives de l'année écoulée.

Le conseil municipal PREND ACTE du rapport annuel d'activité de la Ville de Soultz pour l'année 2025, dont un exemplaire est joint en annexe.

POINT 19. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER (CCRG).

Voir annexes point 19.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par **M. le Maire** au conseil municipal en séance publique.

Le rapport retrace les activités pour l'année 2025 des services suivants :

- service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- service public d'assainissement
- service public de fourniture d'eau potable
- les activités générales de la CCRG.

Les membres du conseil municipal PRENNENT ACTE du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG).

POINT 20. RAPPORT D'ACTIVITÉ TERRITOIRE ENERGIE ALSACE.

Voir annexes point 20.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par **M. le Maire** au conseil municipal en séance publique.

Les membres du conseil municipal PRENNENT ACTE du rapport d'activité 2025 de Territoire Energie Alsace.

POINT 21. INFORMATION ET COMMUNICATION.

M. le Maire informe le conseil municipal du prêt contracté par la commune. Conformément à ce qui a été indiqué lors de la commission des finances réunie le 28 septembre 2026, M. le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 5 août 2026, avait autorisé le maire à souscrire un prêt d'un montant de 1,8 M€ auprès de la Banque des Territoires.

Toutefois, la souscription de ce prêt a été abandonnée en raison d'indemnités de remboursement anticipé trop élevées en cas de réception de subventions (Fonds Vert, FEDER), la commune renonce à cette offre pour solliciter un montant inférieur et sécuriser 2027. Le Fonds Vert a en effet notifié au même moment que la négociation du prêt une subvention d'un montant de près de 185 000 €.

Dans le cadre de la délégation du conseil municipal, **M. le Maire** a alors souscrit un prêt d'un montant de 900 000 € tel que cela avait été voté lors du budget adopté le 4 mars 2026. Ce prêt a été signé auprès de la Banque Postale pour un taux fixe de 3,98 % sur 15 ans et a été débloqué le 2 octobre 2026 pour les travaux (Place de l'Eglise, rue du Buhlfeld). La première échéance interviendra en janvier 2027.

Mme Karine **PAGLIARULO** fait remarquer qu'un prêt avait déjà été contracté pour la SONOMAB. **M. le Maire** indique que ce n'est pas le cas.

Mme Annie **DITTRICH**, adjointe en charge des commerces, fait un point sur les manifestations à venir au sein de la ville :
- La Journée Nationale des Commerces de Proximité se tiendra ce samedi 10 octobre au centre-ville qui sera animé pour l'occasion par la Gugga Ratscha de Mulhouse et des grands jeux en bois seront mis à disposition. Cette manifestation a lieu depuis plusieurs années
- le vendredi 30 octobre de 20h à 22h une grande soirée Halloween est organisée « Peur sur le Bucheneck » par le service Jeunesse en collaboration avec le service Animation
- le Pôle 360 a démarré sa nouvelle saison culturelle. M. Luc **MARCK**, adjoint en charge de la culture, souligne que les deux spectacles se sont tenus à guichet fermé.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite savoir comment s'est déroulée la rentrée scolaire, les travaux réalisés à l'école les Bruyères, un point sur la tempête qui a eu lieu cet été et les mesures prises pour lutter contre les fortes chaleurs au sein des écoles.

Concernant les écoles, **M. le Maire** indique qu'il y a une demi-fermeture CP à l'école Krafft et une demi ouverture d'une grande section à St Jean. A Bruyères, il y a une fermeture d'une classe et l'ouverture d'une section bilingue.
Pour les travaux, il s'agit de ceux réalisés tous les ans. Pour la tempête, M. le Maire rappelle les bâtiments touchés : l'Eglise, deux écoles, les musées, le presbytère, la mairie, l'hôpital, une quinzaine de maisons et le château d'Anthès et indique qu'il demeure à réaliser la reprise du toit de l'école Krafft pour lequel le devis a été signé.
Les petits travaux réalisés par la commune sur ces bâtiments ne seront pas déclarés à l'assurance pour limiter notre sinistralité. Les grands travaux seront déclarés, dont l'école Krafft.

Pour les ventilateurs, **M. le Maire** rappelle que l'école St Jean disposait déjà d'une salle rafraichie et il est prévu que chaque établissement dispose d'une salle climatisée (salle de motricité ou salle informatique à Krafft) et que chaque classe soit équipée d'un ou deux brasseurs d'airs. L'aide de 400 euros par établissement dans la limite de 10 appareils sera mobilisée, soit au total 4 000 €.
Une partie du financement sera inscrite au budget 2027. M. le Maire rappelle que la municipalité avait également engagée la végétalisation des cours d'école qui contribuent à la baisse de températures dans les classes.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite connaître les mesures qui ont été mises en place pour les personnes âgées. **M. le Maire** indique que deux salles climatisées de la mairie ont été ouvertes au public. Peu de personnes se sont déplacées. Mme Sylviane **ROTOLO** indique que la plupart des personnes âgées ont équipé leur domicile de climatiseurs.

Mme Karine **PAGLIARULO** signale également des problèmes de circulation devant la rue de la Marne, plus particulièrement devant la sortie de Poulaillon. Elle note un fort mélange des flux, à voir pour limiter voire supprimer les stationnements.
M. le Maire indique que le propriétaire du site doit effectuer des travaux d'aménagement tels que cela a été prescrit dans l'autorisation d'urbanisme : abaissement du bateau, suppression d'une place de parking, végétalisation des espaces.
M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un espace privé et qu'il faut laisser un minimum de stationnement aux commerces et qu'on ne peut les supprimer. De plus, il s'agit d'un parking réservé à la clientèle et non aux parents qui déposent leurs enfants.

Mme Marie-Christine **FALCH** fait à nouveau observer qu'il s'agit d'un endroit très dense, avec le bus, les vélos… et qu'il faut être très vigilant et s'étonne qu'il n'y ait pas encore eu d'accidents. **M. le Maire** rappelle qu'un aménagement routier a été effectué pour protéger les piétons et qu'il y a un cheminement pour chacun des usagers.
Il a été rappelé aux parents le cheminement à emprunter avec les deux aménagements effectués (feu rouge, surélévation). De plus, l'arrêt de bus n'est plus un lieu d'attente comme ce fut le cas il y a encore quelques mois et qui expliquait la file d'attente d'automobilistes.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite savoir si le nid de cigognes à l'école Belle-Vue sera réinstallé. **M. le Maire** indique que cela ne sera pas le cas pour des raisons de sécurité et d'hygiène.

Le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 25 novembre et un planning a été transmis avec la date du conseil municipal de décembre.

Fin de la séance à 20h25.